

Foix, le 16 mai 2022

La préfète de l'Ariège

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

Mesdames et Messieurs les présidents des inter-
communalités

En communication à :

Madame et Messieurs les parlementaires

Monsieur le secrétaire général de la préfecture

Mesdames les sous-préfètes des arrondissements
de Pamiers et de Saint-Girons

Monsieur le président de l'association des
maires et des élus de l'Ariège

Monsieur le président de l'association des
maires et des élus de l'Ariège

Madame la présidente du conseil départemental

Objet : Nouvelles mesures réglementaires relatives à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Référence :

- Décret n°2022-807 du 13 mai 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1 – Contexte sanitaire

En Ariège, tout comme dans le reste de la France, la circulation virale de la COVID-19 continue de baisser. Le taux d'incidence dans le département connaît une baisse significative. Ainsi, pour la semaine glissante du 6 au 15 mai 2022, ce taux en Ariège est de **369,4 pour 100 000 habitants**. A titre comparatif, un mois auparavant, le département avait un taux d'incidence de 1 352,4 pour 100 000 (semaine glissante du 6 au 15 avril 2022).

2 – Les apports du nouveau décret modificatif

Au regard de l'infléchissement de la circulation du virus en France, le gouvernement a décidé d'alléger une nouvelle fois les mesures destinées à lutter contre le virus.

Ainsi, à compter d'aujourd'hui, le masque n'est plus obligatoire dans les transports en commun. Il reste cependant conseillé pendant les heures de forte affluence.

Le masque continue cependant d'être obligatoire pour les soignants, les patients et les visiteurs des lieux de santé et de soins.

Je vous rappelle que le **masque reste un outil efficace pour prévenir la transmission du Covid-19**, au même titre que les autres gestes barrières. Il est nécessaire de garder ces bons réflexes pour protéger au mieux les plus fragiles.

Le bureau de la sécurité civile reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des services du Cabinet


Cédric KARI-HERKNER